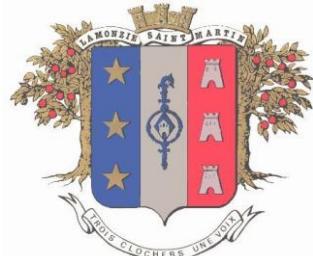


MAIRIE
de
LAMONZIE SAINT MARTIN



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2019

Le vingt huit mai deux mille dix neuf à 21 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Lamontzé-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry AUROY-PEYTOU, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

Etaient présents :

Jean-Jacques BORSATO - Jean-Claude DEGAUGUE – Françoise PAUTY- Jean-Pierre FRAY – Carine CELERIER - Catherine LAROCHE – Benoît LASSEUR LARGE- Natacha MURAT-GEVRIN - Bernard LESTANG - Marie José PILON – Xavier FAURE – Nadine RENAUD- Yannick SOUVETRE- Thierry AUROY-PEYTOU, Maire

Pouvoirs :

Patricia GREGORI à Jean-Pierre FRAY

Isabelle HIERNARD à Catherine LAROCHE

Absents :

Kathia VALETTE

Jacques RODRIGUEZ

Jean-Pierre MAUVAIS

Secrétaire de séance: Yannick SOUVETRE

Convocation envoyée le : 21 mai 2019

Date d'affichage de l'ordre du jour : 21 mai 2019

ORDRE DU JOUR

Vu l'Ordre du jour

	<u>PROCES VERBAL</u>
	Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 9 avril 2019
	<u>ORDRE DU JOUR :</u>
	Finances
	1. Attributions des subventions aux associations
	2. Crédit éteinte
	Informations diverses

PROCES VERBAL

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 9 avril 2019
Yannick SOUVETRE est désigné secrétaire de séance.

Finances

1. Attributions des subventions aux associations 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par les associations le 23/04/2019 par la commission en charge de la vie associative,

CONSIDERANT que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

CONSIDERANT la limite des crédits votés au Budget Primitif 2019, il est proposé de procéder à l'attribution des subventions aux associations de droit privé selon la répartition suivante :

Tableau récapitulatif des demandes de subvention 2019	
noms associations	Montants subventions proposées
AAPPAMA LA CANNEVELLE GARDONNAISE	600,00 €
ACPG-CATM	200,00 €
ATELIER DU MERCREDI	300,00 €
COMITE DE JUMELAGE	0,00 €
COMITE DES FETES	1 600,00 €
CYCLO DETENTE LAMONZIEN	600,00 €
ETOILE SPORTIVE LAMONZIEN	2 300,00 €
FIBROACTION	0,00 €
FNACA	400,00 €
FOYER LAIQUE RURAL	3 600,00 €
GENERATION COUNTRY 24	0,00 €
K DANSE LATINO	0,00 €
LAMONZIE D'ANTAN ET DE DEMAIN	700,00 €
LES TOUJOURS JEUNES	700,00 €
PARTENAIRE DE L'ECOLE	0,00 €
SOCIETE DE CHASSE	700,00 €
TENNIS CLUB SUD BERGERACOIS	1 000,00 €
UPMRAC	400,00 €
ARTS CROISES	0,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 000,00 €
C.E.R.A.D.E.R 24	150,00 €
ARAH LA FORCE	150,00 €
ASS DON DU SANG BENEV BERGERACOIS	100,00 €
ASS LIEUTENANT LOUVETERIE	100,00 €
ASS TREFLE GARDONNAIS	200,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	150,00 €
ENT SPORT ESG BASKET	600,00 €

FNATH SECT MUT TRAVAIL BAC	0,00 €
PACT DORDOGNE HABITAT	0,00 €
PAPILLONS BLANCS	100,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	200,00 €
SECOURS POPULAIRE	200,00 €
UNION FAMILIALE BERGERACOISE	150,00 €
RESTAURANTS DU CŒURS	0,00 €
TOTAL	18 200,00 €

Rappel des objectifs ayant permis d'orienter les décisions relatives aux attributions de subventions :

- Choix de maintenir les participations financières aux associations caritatives et/ou sociales utilisées par les habitants de la commune
- Maintien des aides pour valoriser les associations (subventions et autres travaux)

A noter la participation de la commune aux actions suivantes, dont les crédits sont inscrits en « fête et cérémonies » :

- i. Paiement feu d'artifice pour la fête du Monteil pour un montant de : 1500 €
- ii. La participation au feu d'artifice pour le comité des fêtes de Lamonzie est intégrée dans leur subvention
- iii. Frais de transports pour le jumelage Molay Litry

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

ADOpte l'attribution de subventions aux associations comme définie par le tableau ci-dessus

AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions

AUTORISE le Maire à verser une subvention comme précisé, au travers d'actions ponctuelles. Dépenses inscrites au budget principal (fête et cérémonie, voyage et transports)

2. Créance éteinte

Rapporteur Monsieur le Maire

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles. La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 – créances éteintes ».

Madame JACQUET, trésorière municipale, informe de la clôture du dossier de liquidation

judiciaire de la société « Excel Buro » le 11 avril 2018 pour insuffisance d'actif, et demande de procéder au mandatement de l'extinction de sa dette pour un montant de 780 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de rendre un avis sur cette créance.

Il est précisé que, suite à cette délibération, un mandat sera émis au compte 6542 " créances éteintes ".

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

ENTENDU le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

ADMET en créance éteinte le titre émis pour un montant de 780 €

IMPUTE cette dépense au compte 6542 « créances éteintes » sur le budget principal

Fin de la séance 22 h 23